

Arrêté de dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.

Dérogation pour capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces protégées et pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Morbihan

service
Eau, Nature et Biodiversité
unité nature, forêt, chasse
11, boulevard de la Paix
BP 508
56019 Vannes cedex

NOTE DE PRESENTATION

La société « les moulins du Lohan » dans le cadre de son projet de parc éolien sur la commune de Les Forges sollicite, sur la base de l'article L411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la destruction, la capture et la perturbation intentionnelle de spécimens et l'altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de 60 espèces de faune de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens.

Le projet de mise en place du parc éolien « Les moulins du Lohan » constitue le volet éolien de la plateforme de production et de distribution d'énergies renouvelables à partir de la biomasse forestière et du vent développée par la société Ressources Forestières autour du massif forestier de Lanouée dont elle est propriétaire depuis 2007. Il a également pour vocation de permettre à la forêt de Lanouée de redevenir une source importante de développement économique local.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, l'ensemble du dossier et le projet d'arrêté portant dérogation pour capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces protégées et pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées accompagnés de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours francs **du 30 décembre 2014 au 15 janvier 2015 inclus.**

L'ensemble du dossier est consultable dans une version papier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au 11, Boulevard de la Paix à Vannes, sur rendez-vous durant la période de consultation publique (contact au : 02.97.68.21.40 ou 02 97 68 21 79).

Le projet d'arrêté préfectoral accompagné des 5 annexes et de la présente note est accessible au format numérique sur le site des services de l'État du Morbihan.

Le dossier de demande est accessible au format numérique sur le site internet suivant :

<http://www.lesmoulinsdulohan.com/documents-telecharger.php>

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-11 boulevard de la Paix- BP 520- 56019 Vannes cedex.

horaires d'ouverture :

Siège - 8, rue du Commerce
9h à 11h30 et 14h à 16h30
Site Agriculture - 11, bd de
la Paix
8h30 à 12h et 14h à 17h

adresse :

8, rue du Commerce - BP
520
56019 Vannes Cedex

téléphone :

02 97 68 12 00

télécopie :

02 97 68 12 01

courriel :

ddtm@morbihan.gouv.fr

Le Chef du Service Eau, Nature
et Biodiversité



Pascal DESJARDINS